PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf du mois de décembre à vingt heures, le conseil municipal de Davézieux, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gilles Dufaud, Maire.

Date de la convocation : le 16 décembre 2022

<u>Présents</u>: Gilles DUFAUD, Christophe CHAZOT, Odette CLAPERON, Georges MAGNOLON, Anne-Marie GAUTHIER, David PALLUY, Alain COLANGE, Anne-Marie DUCLAUX, Karine DEBARD MAOUCHE, Dominique CORRONE, Adrien CHAPPAT, Gilles NOVAT, Evelyne ARZALIER, Myriam SERVY CHANAL, Alain ZAHM, Germano SORDA.

<u>Absents excusé</u>s : Edith BRUC a donné pouvoir à Gilles DUFAUD, Christian DELOBRE a donné pouvoir à Anne-Marie GAUTHIER, Cécilia APPERT RAULLIN a donné pouvoir à Adrien CHAPPAT, Stéphanie ISSARTEL a donné pouvoir à Odette Claperon, Yves BELLONI a donné pouvoir à Gilles NOVAT, Jean-Pierre DEBARD a donné pouvoir à Georges MAGNOLON, Franck VALENTINO

Secrétaire de séance : Gilles NOVAT

Ordre du jour de la séance du 19 décembre 2022

- 1. Sécurisation des bâtiments communaux, demande de financement de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2023
- 2. Acquisition d'un panneau lumineux d'information à la population et d'une borne d'affichage électronique demande de financement auprès de l'Etat au titre du DETR/DESIL 2023
- 3. Acquisition d'une borne piétonne pour sécuriser le passage piéton de l'école : Demande de financement auprès de l'Etat au titre du DETR/DSIL
- 4. Budget : Paiement des dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget 2023
- 5. Création et rémunération des agents recenseurs
- 6. Vote des Tarifs 2023
- 7. Budget primitif M 14 : Décision modificative N°1
- 8. Attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € au Comité d'animation culturelle et de Loisirs pour l'utilisation de l'EMD
- 9. Demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre du pacte routier 2022
- 10. Cession d'une parcelle de 829m² issus de la parcelle AW 53 à la société LVAJL au prix de 1 658 €
- 11. Cession de la parcelle AO 360 à la société ALTERRA de 1 016m² au prix de 91 000 €
- 12. Modification de la composition des commissions municipales
- 13. Informations au Conseil Municipal
- 14. Questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2022

<u>Evelyne Arzallier</u>: « Comme vous ne modifiez pas les termes préjudices de jouissance et que vous maintenez le versement de 30 000 euros à M. MARON vous vous « asseyez »donc sur les lois de la république. Je pense que des associations type « Anticor » qui dénoncent un certain nombre d'abus dans les petites communes et qui tirent la sonnette d'alarme seraient ravies que ce dossier soit transmis à leurs services. »

<u>Alain Zahm</u> revient sur l'acquisition des garages CLOT, et demande que l'on ne justifie pas une délibération par ce qui a été fait lors du précédent mandat. Ainsi on ne peut pas justifier l'acquisition de l'ancienne maison des médecins qui était en parfait état, avec deux médecins en exercice avec une valeur

locative trois fois supérieure à celle des garages. La valeur d'un bien est estimé en fonction de la valeur locative. On ne peut pas comparer deux choses différentes.

Avec une abstention (A. Zahm) le compte rendu est approuvé.

1. <u>Sécurisation des bâtiments communaux, demande de financement de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2023</u>

Monsieur le maire propose au conseil municipal, dans le cadre de la programmation budgétaire 2023 de prévoir la sécurisation des bâtiments communaux par un système de fermeture/ouverture contrôlé à distance. Ce projet répond aux critères fixés par la commission départementale des élus Ardéchois

Il s'avère que dans le cadre de la mise à disposition des salles communales ou des équipements municipaux aux associations utilisatrices, force est de constater que ces équipements sont utilisés par les associations en dehors des plages qui leurs sont allouées sur le planning annuel établi en septembre de chaque année. Les bâtiments restent aussi ouverts en journée à toute personne étrangère aux services.

Par ailleurs, chaque année, il est prévu un budget pour le changement de barillets usés de portes dont le coût pour chacun est de 350 € HT par unité.

Il est ainsi proposé de mettre en place un système de fermeture/ouverture par contrôle à distance des différents bâtiments de la commune :

- <u>Bâtiment de l'Alumnat</u> fréquenté toute la semaine par les associations : La joie de Vivre, le club de Judo, Familles Rurales section danse, les fées du patch, le club de Karaté, les écoles, le Relais des assistantes maternelles, le club de yoga, le collège de la Lombardière, l'association de peinture Bleu de Toi...

Il est à noter que les salles de ce bâtiment sont également mises à disposition de l'ensemble des associations ou organisations pour la tenue de leurs réunions.

La salle Jean Sablon ainsi que la salle n°1 sont disponibles à la location pour des tiers sur des dates définies dans le contrat de location.

- <u>Bâtiments du Complexe sportif de Jossols</u> : Club et école de foot, Club de basket, Tennis Club, boulodrome, Club House de tennis, ...
- Ecoles: Ecole Arthur Rimbaud, Ecole Henri Matisse
- Restaurants scolaires: l'actuel restaurant ainsi que le futur en cours de construction.
- <u>Bâtiment de la médiathèque</u>: fréquenté par des agents fonctionnaires mais aussi par des bénévoles
- Bâtiment de la mairie fréquenté par les élus et les agents communaux

Pour rappel le planning d'avancement du projet est le suivant :

- Février 2023 : consultation des fournisseurs
- Mars 2023 : choix du fournisseur
- Mai 2023 : Installation des systèmes de fermeture-Formation des utilisateurs
- Juin 2023 : Mise en service

Le Plan de financement est le suivant :

Coût du projet	Recettes prévisionnelles			
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Fourniture et pose de 30 Cylindres sécurisés	20 000, €	Etat DETR	40 %	8 000 €
		Autofinancement	60 %	12 000 €
TOTAL	20 000 €	TOTAL	100 %	20 000 €

CONSIDERANT que ce système de contrôle à distance de l'ouverture des salles communales répondra aux besoins de la commune pour l'ensemble de ses services et de sa population

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** l'engagement du projet de sécurisation des bâtiments communaux et son plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès de l'Etat au titre du DETR /DSIL 2023 : mise aux normes et sécurisation des bâtiments publics.
- AUTORISE, en conséquence, monsieur le Maire à signer l'ensemble des dossiers et documents nécessaires à la sollicitation des demandes de subventions pour ce projet.

2. Acquisition d'un panneau lumineux d'information à la population et d'une borne d'affichage électronique - demande de financement auprès de l'Etat au titre du DETR/DESIL 2023

Monsieur l'adjoint en charge de la communication propose à l'assemblée délibérante de solliciter un financement au titre du DETR/DSIL 2023 pour l'acquisition de dispositifs de communication auprès de la population ;

Ainsi il est proposé de renouveler le panneau lumineux d'information, installé devant la mairie, qui est aujourd'hui dépassé technologiquement, et dont la maintenance n'est plus assurée par le prestataire compte tenu de l'obsolescence du système d'exploitation informatique.

Il est proposé d'acquérir un panneau d'information lumineux à led – couleur double face. Cet équipement répond aux critères fixés par la commission départementale d'élus de l'Ardèche : Services à la population.

Il est rappelé que le panneau lumineux d'affichage est ouvert aux communications d'évènements organisés par l'ensemble de nos associations locales ainsi qu'aux communication des communes limitrophes qui en font la demande, notamment dans le cadre d'informations d'évènements sur leurs territoires

Il est aussi prévu l'acquisition d'une borne d'affichage des informations légales. Cette borne interactive remplacerait les panneaux d'affichage qui sont implantés derrière la mairie. L'état demande aux municipalités d'accentuer les informations auprès de la population.

Cette borne pourrait être installée à l'extérieur devant la mairie et permettrait d'afficher les permis de construire, arrêtés municipaux et permettrait aussi de donner différentes informations affichées actuellement vers l'accueil. Les indications mentionnées sur la borne pourront être aussi annoncées sur le futur site Internet, et vice-versa. La population qui souhaite récupérer un document PDF pourra le faire en scannant le QR code affichés sur l'écran.

Pour rappel le planning d'avancement du projet est le suivant :

• février 2023 : consultation des fournisseurs

• Mars 2023 : choix du fournisseur

• Mai 2023 : Installation du panneau lumineux

• Juin 2023 : Mise en service

Le Plan de financement est le suivant :

Coût du projet	Recettes prévisio	ttes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Fourniture et pose Panneau lumineux	23 500 €			9 400 €
Fourniture et pose d'une borne d'affichage	10 600 €	Etat DETR	40 %	4 240 €
		Autofinancement	60 %	20 460 €
TOTAL	34 100€	TOTAL	100 %	34 100

CONSIDERANT que ces équipements de communication répondront aux besoins de la population de la commune de Davézieux, mais également à l'ensemble de la population des communes limitrophes

Débats :

Myriam Servy Chanal demande si la commune sera prioritaire pour les publications? Monsieur le Maire lui répond que oui.

Monsieur Alain ZAHM demande pourquoi ces projets ne se font pas en location et non en investissement.

Monsieur l'adjoint à la communication répond qu'une étude de rentabilité a été faite et que l'acquisition du panneau et de la borne est moins onéreuse que la location. Un contrat de maintenance est prévu et sera mentionné dans le budget fonctionnement. Cette délibération ne le prend pas en compte vu que cela fait partie du budget investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le principe d'acquérir un panneau lumineux d'information à leds ainsi qu'une borne interactive d'affichage et son plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus :
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès de l'Etat au titre du DETR /DSIL 2023 :
- **AUTORISE**, en conséquence, monsieur le Maire à signer l'ensemble des dossiers et documents nécessaires à la sollicitation des demandes de subventions pour ce projet.

3. <u>Acquisition d'une borne piétonne pour sécuriser le passage piéton de l'école :</u> Demande de financement auprès de l'Etat au titre du DETR/DSIL

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante de la possibilité d'installer une borne piéton, appelée Borne JLS, afin d'augmenter la visibilité des piétons à un passage piéton.

Cette invention récompensée au Concours Lépine de 2021, permet de sécuriser les piétons en augmentant leur visibilité.

A contrario des systèmes existants, la borne JLS ne détecte pas les véhicules, mais les piétons et signale donc la présence d'un piéton sur le passage protégé. Tous les usagers de la route sont alors alertés, de jour comme de nuit, grâce à ses systèmes lumineux, qui évitent l'effet d'habitude aux signaux classiques et oubli du potentiel danger. Le système des bornes JLS nécessite l'installation de deux bornes, une de chaque côté de la voie.

Pour rappel le planning d'avancement du projet est le suivant :

Acquisition et installation de la Borne JLS dès réception de l'accusé de réception du dossier de financement par les services de l'Etat

Le Plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionne	Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant	
Fourniture et pose de deux bornes JLS	13 000 €	Etat DETR	40 %	5 200 €	
		Autofinancement	60 %	7 800 €	
TOTAL	13 000 €	TOTAL	100 %	13 000 €	

CONSIDERANT que l'installation de deux bornes de chaque côté de la rue permettra de sécuriser le passage piéton

Débat .

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que ces bornes, présentées au salon des Maires de l'Ardèche, ont pu être testées en situation réelle, rue Jules Ferry; l'expérience s'est avérée concluante. Il n'y a pas encore de bornes en nord Ardèche, mais plutôt dans le sud du département. Elles peuvent être achetées soit avec des batteries électriques pour fonctionner de manière autonome, soit en étant raccordées à des candélabres. Il faut rajouter $1\,500\,$ \in pour deux batteries.

L'assemblée évoque la possibilité d'installer ces bornes au passage piéton située rue de la République en face de la boulangerie, voir de déplacer ce passage piéton relativement dangereux, car installé en sortie de courbe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- ➤ **APPROUVE** l'engagement d'acquisition d'une paire de bornes piétonnes pour sécuriser un passage piéton et son plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus :
- → AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès de l'Etat au titre du DETR /DSIL 2023
- ➤ AUTORISE, en conséquence, monsieur le Maire à signer l'ensemble des dossiers et documents nécessaires à la sollicitation des demandes de subventions pour ce projet.

4. <u>Budget : Paiement des dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget 2023</u>

Georges Magnolon, adjoint chargé des Finances, rappelle au conseil municipal que l'exercice budgétaire 2022 sera clos le 31 décembre 2022 pour la section d'investissement. Comme les années précédentes, le budget primitif ne sera voté par l'assemblée que vers la mi-mars 2023 et, au plus tard, le 15 avril 2023.

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne aux assemblées délibérantes la possibilité d'autoriser le maire à ordonnancer, liquider et payer des dépenses sur la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent et, ce, pendant la période comprise entre le 1^{er} janvier et la date du budget rendu exécutoire, non compris les crédits relatifs au service de la dette.

Georges Magnolon propose de conférer cette faculté à monsieur le maire pour l'ensemble des articles de la section d'investissement suivant l'état annexé à la présente délibération du budget principal M14 et, ce, dans la limite exposée ci-dessus (vues d'ensemble de la section investissement du BP 2022)

Articles		Budget 2022	Crédits à ouvrir en 2023
2111	Terrains nus	157 000 €	39 250 €
2152	Installations de voirie	15 450 €	3 862 €
2158	Installation et matériels techniques	19 150 €	4 787 €
2182	Matériel de transport	21 600 €	5 400 €
2183	Matériel de bureau et informatique	14 747 €	3 686 €
2184	Mobilier	11 940 €	2 985 €
2188	Autres immobilisation	19 500 €	4 875 €
2313	Constructions	1 477 666 €	369 416 €
2315	Installation et matériel et outillage technique	174 947 €	43 736 €
238	Avances versées	21 000 €	5 250 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUV**E cette décision

• Charge monsieur le maire de signer tout document utile.

5. Création et rémunération des agents recenseurs

Monsieur l'adjoint en charge des finances et de la vie économique rappelle aux membres du conseil municipal que le recensement de la population se déroulera entre le 19 janvier 2023 et le 23 février 2023.

Ce recensement nécessite de recruter six agents recenseurs. Il convient de fixer leur rémunération.

Il est rappelé que le coût du recensement complémentaire de la population qui a lieu dans le cas de Davézieux tous les 5 ans est supporté à part égale avec l'Etat. Ce dernier a notifié à la commune le montant de la dotation qui s'élèvera à 5 879 €.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V.

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Il est proposé la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison : de six emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents recevront une rémunération brute calculée à partir des éléments suivants

- Une rémunération de 4,50 € par bulletin logement
- La rémunération des deux ½ journées de formation fixée à 50€/agent/jour de formation soit 100 €/agent pour les deux jours de formation.
- Des indemnités pour frais de mission de 70 €/agent
- Des indemnités pour frais de déplacement fixés à 100 €/agent

Georges Magnolon cite les agents recenseurs recrutés : Denis Bayle, Christine Falco, Chantal Guillon, Hervé Perdriolle, Chantal Ravaud, et Dominique Rouchouse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire á procéder par arrêté, au recrutement de six personnes pour le recensement de la population.
- **DIT** que les agents recenseurs seront rémunérés aux conditions énumérées ci-dessous.
 - Une rémunération de 4,50 € par bulletin logement
 - La rémunération des deux ½ journées de formation fixée à 50€/agent/jour de formation soit 100 €/agent pour les deux jours de formation.
 - Des indemnités pour frais de mission de 70 €/agent
 - Des indemnités pour frais de déplacement fixés à 100 €/agent
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2023 de la commune.

6. Vote des Tarifs 2023

Monsieur l'adjoint en charge des finances et de la vie économique informe les membres du conseil municipal, que l'intercommission s'est réunie le 12 décembre 2022 et a émis un avis favorable ;

La commission des finances et vie économique s'est réunie le 13 décembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il propose une réévaluation de certains tarifs

TARIFS		Proposition
	2022	2023
CREDITS ECOLES PUBLIQUES		
Crédit direction par école	130,00€	136,50€

Crédit par élève inscrit à la rentrée	1,00€	1,00€
Crédit équipement par école	280,00€	290,00€
Crédit équipement par classe	180,00€	190,00€
Fournitures scolaires par élève	40,00€	42,00€
Primaire : crédit livres par élèves (effectif/nbre de classes)	30,00€	31,50€
Maternelle : petit matériel par élève (effectif/nbre de classes	15,00 €	15,75€
CREDIT ECOLE PRIVEE		
Coût d'un élève en école publiques	A dé	finir
Fournitures par enfant de DAVEZIEUX	40,00 €	42,00€
PARTICIPATIONS DIVERSES		
Séjours vacances par jour (minimum 6 jours consécutifs et	5,00€	5,00€
maxi 18 jours)		
Participation par élève pour spectacle à l'EMD (temps scolaire)	1,00€	1,00€
Classes transplantées (mini 3j, maxi 10j) pour élèves résidants	11,00 €	11,00€
à DAVEZIEUX par jour ou projet d'école		
sans possibilité de cumul des deux actions		
Participation noël des écoles (par élève scolarisé à DAVEZIEUX)	11,00 €	11,00€
CIMETIERE		
Concessions au colombarium casier pour 15 ans	220,00€	220,00€
casier pour 30 ans	430,00€	430,00€
Concessions au cimetière, le m² pour 15 ans	50,00€	50,00€
pour 30 ans	100,00€	100,00€
pour 50 ans	200,00€	200,00€
Caveau pré-installé de 2 places	1 600,00 €	1 600,00€
de 4 à 6 places	2 500,00 €	2 500,00 €
Cavurne	250,00€	250,00€
MARCHE HEBDOMADAIRE		
Abonné, hors branchement, le ml	0,50€	0,50€
Non abonné, hors branchement, le ml	1,00€	1,00€
Electricité, marché hebdomadaire/jour : étal ou banc	1,50€	1,50€
Electricité, marché hebdomadaire/jour : Camion		2,00€
LOCATION DE MATERIEL		
Chaise, l'unité	1,00€	1,00€
Barrière, l'unité	1,80€	1,80€
Table ou plateau avec tréteaux, l'unité	1,40 €	1,40€
Bancs, l'unité	3,00€	3,00€
LOCATIONS SALLES COMMUNALES		
Salle N 1	260,00€	270,00€
Salle Jean SABLON		
Grande formule		
associations- forfait nettoyage *	160,00€	165,00€
Habitants de DAVEZIEUX	560,00€	580,00€
Hors habitants de DAVEZIEUX	810,00€	850,00€
Petite formule		
associations-forfait nettoyage *	60,00€	63,00€
Habitants de DAVEZIEUX	260,00€	270,00€

Hors habitants de DAVEZIEUX	410,00€	430,00€
Location salle Jean SABLON pour cérémonie funéraire laïque	160,00€	165,00€
Location salle ALUMNAT pour verre de funérailles	60,00€	63,00€
Location salle ALUMNAT pour associations/organismes extérieurs par	25,00 €	26,00€
1/2 journée		
DIVERS		
Ticket de cantine, prix unitaire	4,40 €	4,40€
Ticket de cantine, pénalité de retard, prix unitaire	8,80€	8,80€
Forfait emplacement pour cirque hors branchement /jour	60,00€	60,00€
Caution pour cirque	500,00€	500,00€
Forfait emplacement petit théâtre ambulant hors branchement/jour	40,00 €	40,00€
Forfait camion outilleurs hors branchement/jour	60,00€	60,00€
Forfait marchands ambulants hors marché/Jour- maxi 3jours/semaine	6,00€	6,00€
Food truck avec branchement électrique/jour	10,00€	10,50€
Caution pour location de salle ou chapiteau	500,00€	500,00€
Caution pour clé de salle communale ou clé supplémentaire associations	50,00€	50,00€
Caution pour prêt de cage à chat	50,00€	50,00€
Parking de l'EMD, hors une gratuité par an pour associations de DAVEZIEUX	500,00€	500,00€
Vacation police funéraire	22,00€	25,00€
Caution pour toilettes extérieures de l'EMD	100,00€	100,00€

^{*} Gratuité pour les associations de DAVEZIEUX lors de la 1ère utilisation

L'INSEE prévoit une augmentation de 6,2 % des prix sur 12 mois glissants ; Les chiffres d'augmentation ont été calculés sur la base de 5%. Les lignes impactées, sont celles qui font appel à l'énergie : les locations de salles, les branchements électriques pour le marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

• **ADOPTE** les tarifs 2023 tels que présentés ci-dessus

7. BUDGET PRIMITIF M14 : Décision modificative n°1

Monsieur l'adjoint en charge des finances informe l'assemblée délibérante, qu'il convient de procéder à des ajustements de comptes sur le budget 2022 notamment en section fonctionnement.

La commission des finances du 13 décembre 2022 a émis un avis favorable à la proposition de modifications budgétaires suivantes

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-40 677,00	7381 (73): Taxe addit.aux droits de mut.ou t	39 674,00
60612 (011) : Energie - Electricité	12 000,00	752 (75): Revenus des immeubles	9 475,00
611 (011): Contrats de prestations de servi	22 000,00	7588 (75): Autres produits divers de gestio	1 491,00
61521 (011) : Terrains	10 700,00	7718 (77): Autres produits exceptionnels s	12 521,00
615221 (011): Bâtiments publics	9 601,00	773 (77) : Mandats annulés ou atteints déché	653,00
6411 (012) : Personnel titulaire	15 171,00	7788 (77): Produits exceptionnels divers	105,00
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pe	35 124,00		
	63 919,00		63 919,00
Total Déneuses	63 919 00	Total Recettes	63 919 00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

• **APPROUVE** cette décision modificative N°1 et **CHARGE** monsieur le maire de procéder aux écritures précitées.

8. <u>Attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € au Comité d'animation culturelle</u> et de Loisirs pour l'utilisation de l'EMD

Madame Anne-Marie Gauthier ne prend pas part à la délibération

Madame l'adjointe en charge des associations rappelle à l'assemblée délibérante que lorsque la gestion de l'EMD est passée à la Communauté d'Agglomération, la commune a négocié un tarif préférentiel pour un nombre limité annuel de manifestations particulières, soit 1000 € en cas d'entrées payantes et 500 € pour les entrées non payantes. Il apparaît plus simple que la facturation se fasse directement à l'association organisatrice plutôt qu'à la commune, la commune versant alors une subvention maximale de 500 €.

Pour l'année 2022, une seule association a utilisé l'EMD dans ce cadre :

Le Comité d'Animation Culturelle et de Loisirs pour un dîner spectacle le 24 septembre 2022, les recettes de ce dîner spectacle permettant d'organiser une animation pour les familles pour Mardi Gras.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 500 € au comité d'Animation Cultuelle et de Loisirs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide** de verser une subvention de 500,00 € au Comité d'Animation Culturelle et de Loisirs dans le cadre de l'animation du dîner spectacle du 24 septembre 2022.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2023 de la commune.

9. <u>Demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre du pacte routier 2022</u>

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de la nouvelle politique d'aide aux Communes le département a mis en place un dispositif dénommé : « Atout ruralité ».

Ce dispositif est composé de deux volets : le soutien à l'investissement local et un volet d'aide à la voirie communale : le pacte routier.

Le règlement de ce dispositif permet de financer

- Les travaux sur voirie communale (dont ceux liés aux dégâts d'orage)
- Le déneigement
- Les aménagements de sécurité le long des routes départementales

Les dépenses éligibles sont toutes les dépenses liées à la réalisation de travaux

Les modalités permettent de déposer deux projets maximum par commune et par an, pour un montant plancher de travaux fixé à 3 000 € HT par projet.

Le taux d'aide est de 40 % maximum avec un plafond de subvention de 20 000 € par commune

Il est ici rappelé qu'une consultation pour le programme de voirie a été lancé. C'est l'entreprise EVTP qui a été retenue pour un montant de travaux de : 59 619 € HT soit 71 542,80 € TTC.

Ce programme de voirie 2022 concerne la sécurisation de la rue de Vernosc (ex RD 370) avec la création de passage piétons mais aussi la création d'un cheminement doux réservé aux piétons et aux vélos.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- AUTORISE monsieur le maire à signer tous documents utiles à la réalisation du marché de voirie 2022
- **SOLLICITE** un financement au titre du « PACTE ROUTIER » auprès du Département de l'Ardèche pour un montant maximum de 20 000 € pour l'exercice 2022

10. <u>Cession d'une parcelle de 829m² issus de la parcelle AW 53 à la société LVAJL</u> au prix de 1 658 €

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Davézieux a accordé un permis de construire à la société LVAJL pour la construction d'un bâtiment industriel afin d'accueillir l'entreprise d'électricité Lapize de Sallée actuellement implantée sur la

commune d'Annonay à Marenton ; leurs locaux n'étant plus adaptés au développement de l'entreprise.

Ce bâtiment s'est donc implanté principalement sur les parcelles AW 60, 43, 18 et 21 classée, aujourd'hui, en zone UB du PLU par une procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU.

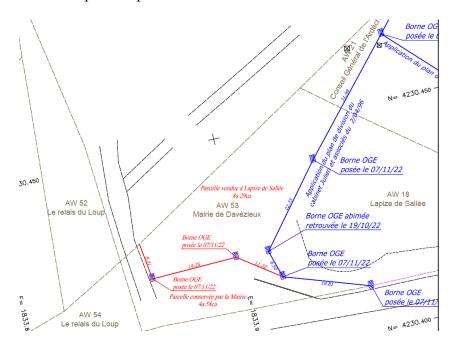
Afin de garantir la sécurité des usagers de la rue de la Justice, il a été imposé à cette société de prévoir l'entrée et la sortie des véhicules à partir du parking de co-voiturage.

Il s'avère que le tracé de la voirie de sortie traverse un délaissé de la déviation départementale.

Par délibération du 17 septembre 2018, le conseil municipal avait acquis la parcelle AW 53 de 1 253 m² au prix de 1 030 € dont 30 € de frais de publication foncière.

Aujourd'hui, seule une partie de la parcelle représente un intérêt pour la commune pour l'implantation d'un site de tri sélectif des ordures ménagères.

Un document d'arpentage a été établi par un géomètre expert afin de diviser cette parcelle en deux pour que la commune conserve la surface nécessaire à l'extension de son site de tri sélectif soit 458 m². Il est proposé de céder le reliquat de superficie de 829 m² à la société LVAJL afin de lui permettre de réaliser les accès nécessaires au fonctionnement de l'entreprise Lapize de Sallée.



S'agissant d'une vente d'un bien communal, l'avis de France Domaines est requis. Cet avis transmis pour information aux membres du Conseil municipal fixe une valeur vénale du bien à 10 €/m².

Il est proposé de céder le reliquat de 829 m² au prix de 2 € le m². Ce prix, inférieur à l'avis des domaines est justifié par la demande de la commune à l'entreprise Lapize, de veiller à l'aménagement des abords de la rue de Justice. Il lui a été demandé de construire une clôture rigide avec un soubassement béton sur la limite de propriété afin que l'aménagement d'un futur trottoir puisse être réalisé dans les meilleures conditions techniques possibles.

Débats:

- Gilles Dufaud précise qu'un accès sera autorisé aux véhicules légers sur la rue de la Justice/ rue de Boulieu, afin de permettre aux salariés des établissements Lapize de rejoindre le centre de la commune pour accéder aux commerces, aux heures de sorties uniquement.
- Evelyne Arzallier: « On paye le raccordement électrique des Ets Lapize, ce qui est une obligation et là on s'assoit encore sur une somme d'argent, même si elle n'est pas très importante, les domaines disent 10 € et là on dit 2 €, va-t-on continuer? la commune est riche et en fait, on fait des cadeaux à plus riche que soi! »
- Gilles Dufaud : « M Lapize n'était pas obligé de réaliser la clôture qui lui a été exigé. Il avait prévu initialement un grillage simple torsion et nous n'aurions pas pu nous appuyer contre pour réaliser un trottoir, nous aurions été obligés de réaliser un contre-mur en béton le long de sa propriété. Cela aurait engagé des frais bien plus importants que le prix consenti.
- Gilles Novat demande le montant de la participation au raccordement électrique. Il lui est répondu que ce coût est de 25 869 € TTC ;
- Gilles Novat questionne Alain Zahm: « Est-ce que LIDL n'avait pas trouvé un moyen de compenser ces coûts de raccordements au réseau d'électricité? » ;
- Alain Zahm lui répond qu'il n'y avait pas que Lidl, Ardèche Habitat avait payé de la route. Gilles Novat : « Une somme rondelette. »
- Alain Zahm demande s'il y a bien une largeur de trottoir de 1,50m? Monsieur le Maire répond que le cheminement doux est prévu de l'autre côté de la route, où il y a la piste cyclable existante. S'il avait fallu conserver le cheminement du côté du projet Lapize, il aurait fallu déplacer les poubelles du tri sélectif. C'est un cheminement piéton qui sera réalisé du côté du terrain Lapize et non un cheminement vélo.
- Alain Zahm demande s'il y aura suffisamment la place pour réaliser un trottoir piéton? Monsieur le maire lui répond qu'il y aura suffisamment de place pour réaliser un trottoir pour les piétons, cela ayant été mesuré par les services techniques de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec deux contre (E. Arzallier et M. Servy Chanal) et vingt pour

- **DECIDE** de céder 829 m² issus de la parcelle AW 53 au prix de 2 € /m² à la société LVAJL, soit un montant total de 1 658 €
- **DEMANDE** à la société LVAJL de construire une clôture rigide avec soubassement béton afin de définir la limite de propriété le long de la rue de Justice et que la commune puisse y apposer son trottoir
- Charge Monsieur le maire de signer tout document utile
- Dit que les frais seront à la charge de l'acquéreur

11. <u>Cession de la parcelle AO 36 de 1 016 m² au prix de 91 000 € à la société ALTERRA</u>

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante de la demande d'acquisition de la parcelle AO 36 de 1 016m² au prix de 90 € le m² arrondi à 91 000 € située rue du Pilat, par la société ALTERRA domiciliée à Roussillon (38).

Cette parcelle est située en zone pavillonnaire, desservie par une voirie communale desservant tous les réseaux nécessaires. Sur ce terrain sont implantés une croix ainsi qu'une borne géodésique qui devra rester libre d'accès aux géomètres.





Un avis des Domaines a été sollicité et a évalué ce terrain à 90 €/m². Cet avis a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de vendre à l'amiable à la société ALTERRA le terrain sis rue du Pilat, cadastré AO 36 d'une superficie de 1 016m² au prix arrondi de 91 000 €
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à l'aboutissement de cette cession
- **Dit** que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur

12. Modification de la composition des commissions municipales :

Par délibération en date du 24 juillet 2020, le conseil municipal a fixé la liste et la composition des commissions municipales ;

Afin de suppléer au remplacement de Madame Elisabeth Perez Cano par suite de sa démission en date du 23 mars 2022, suivie de la démission de Madame Françoise Patouillard le 29 mars 2022, Monsieur Germano Sorda nouveau conseiller municipal élu, siègera à la commission de la Vie associative et gestion des salles communales et la commission des affaires sociales et culturelles.

Il est proposé, à la demande de Madame Myriam Servy Chanal, de désigner cette dernière comme membre de la commission des travaux et environnement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'installer monsieur Germano Sorda dans la commission de la vie associative et gestion des salles et la commission des affaires sociales et culturelles
- Décide d'installer madame Myriam Servy Chanal dans la commission des travaux et environnement.

13. <u>Informations au Conseil Municipal</u>

- Virement de crédits

Monsieur l'adjoint en charge des finances informe l'assemblée délibérante d'un virement de crédits en section d'investissement afin de financer l'acquisition d'un nouveau serveur informatique à la mairie et le remplacement d'un photocopieur à la médiathèque qui a été acquis d'occasion auprès des Ets Neveu de Davézieux.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-13 000,00		
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel inf	13 000,00		
	0,00		

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le conseil municipal prend acte

Questions diverses

Expérimentation de synthèse de la qualité des comptes 2023 :

Monsieur le maire donne lecture du courrier de Mme Champagne, conseillère aux décideurs locaux informant le conseil municipal que la commune de Davézieux a été retenue au titre de l'expérimentation de synthèse de la qualité des comptes 2023 sur les comptes 2022. La présentation de synthèse sera faite par Monsieur Ranc, trésorier principal et elle-même devant l'organe délibérant lors de l'approbation des comptes de l'exercice 2022. Elle portera uniquement sur la qualité des comptes. Elle permettra de mettre en exergue les points forts et les points faibles et permettra de proposer des marges d'amélioration.

Repas des ainés ou bons d'achat : plusieurs personnes ont remercié la municipalité d'offrir ces deux choix et demandent que cette possibilité de choix soit maintenue.

<u>Remerciement de Marie-Hélène Reynaud</u> à l'attention des services techniques pour leur efficacité à déneiger le parking du Musée des Papeteries Canson et Montgolfier à l'occasion du baptême d'une nouvelle montgolfière.

Remerciements de particuliers aux équipes techniques pour le déneigement de la voirie

<u>Remerciement de M. Ducord</u>: Pour l'accompagnement de la municipalité dans la résolution d'un conflit de voisinage avec l'aide d'un médiateur. Les travaux de M Ducord sont maintenant terminés

Christophe Chazot:

Le bulletin municipal sera distribué la semaine prochaine

Les vœux du maire à la population auront lieu le 8 janvier 2023 salle Jean Sablon à l'Alumnat à 11 h 00

Le repas des ainés aura lieu le 15 janvier à l'Espace Montgolfier . 176 repas sont réservés.

<u>Anne-Marie Duclaux</u>: remercie les services techniques qui ont été très matinaux pour assurer le déneigement.

Gilles Novat : demande si les dossiers de DETR et DESIL de 2022 ont eu un retour ? Georges Magnolon, lui précise que l'année dernière un unique dossier a été déposé au titre du DETR pour la construction de la cantine. On a obtenu 35 % de financement, au lieu des 40 % demandés. En revanche le montant retenu n'est pas celui du départ : 1 350 000 € , les services de l'Etat ont retenu une base de 1 264 143 € soit un financement de 442 000 €.

Evelyne Arzallier: Demande qui finance les travaux de ponçage et peinture des cours 1 et 4 ? David Palluy, adjoint aux sports, lui répond que ces travaux sont compris dans le chiffrage global de 178 000 € des terrains en résine. L'appel d'offre n'est pas encore parue.

<u>Myriam Servy Chanal</u>: Demande si les salaires de décembre sont comptabilisés dans le bilan transmis par la dernière commission des finances. Georges Magnolon, lui confirme, que les salaires sont bien comptabilisés, car il faut les établir très tôt dans le mois.

Où en sommes-nous des factures d'énergie ? Georges Magnolon : « tout est payé à ce jour. Le SDE 07 a du mal à renvoyer les factures d'éclairage public au file l'eau. Il faut savoir qu'on avait augmenté le poste énergie/électricité de 30% par rapport à l'année dernière. Bien que cela soit un petit peu juste, on n'a pas d'explosion significative du budget. Pour l'année 2023, il faudra prévoir des crédits supplémentaires. Le SDE est en train de faire des simulations, les techniciens accompagnés d'un cabinet spécialisé achètent l'électricité sur la bourse de l'électricité avec un système de clic. Cette procédure est très technique. »

<u>Alain ZAHM</u>: petit bémol pour les trottoirs qui n'étaient pas assez suffisamment déneigés.

<u>Adrien CHAPPAT</u>: Où en est-on des travaux des l'Esplanade? monsieur le maire répond que la vente du fonds de commerce devrait se signer en fin de semaine. Le reste devrait suivre. Pour la démolition, ça serait l'entreprise Mounard qui aurait le marché de démolition.

<u>Anne-Marie GAUTHIER</u>: Où en est-on de l'installation des caméras ? Monsieur le Maire lui répond, que c'est le repreneur de SCOPELEC qui assurera la finalisation de l'installation. A noter que des câbles d'installation d'ENEDIS ont disparus ;

Georges Magnolon: Souhaite préciser que les Ets Lapize verseront à la commune de Davézieux la somme de 54 170 € au titre de la taxe d'aménagement calculée par les services d'urbanisme et du territoire de la Préfecture.

La séance est levée à 21h08

Le Maire Le secrétaire de séance

Gilles Dufaud Gilles Novat